

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-10 du 25 avril 2024

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION GROUPE RATP POUR UNE OPÉRATION DE MÉCÉNAT – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019 chargeant notamment la commission permanente de prendre les dispositions élargissant en termes de conditions et de modalités le périmètre de l'Appel à Agir « IN Seine-Saint-Denis »,

Vu sa délibération n° V du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement général de l'Appel à Agir « IN Seine-Saint-Denis » 2024 – Règlement cadre et règlements thématiques,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un partenariat de mécénat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Fondation Groupe RATP, dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention tout document afférent à ce partenariat, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.